

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2026

---

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -  
(N° 2503)

N° AS28

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Avant l'alinéa 1, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – À la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3121-41, au sixième alinéa de l'article L. 3121-44 et au 3° de l'article L. 3123-1 du code du travail, le nombre : « 1 607 » est remplacé par le nombre : « 1 599 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de diminuer la durée annuelle de travail de 8 heures, soit environ une journée de travail.

Malgré une durée légale de travail de 35 heures, la durée hebdomadaire moyenne de travail est aujourd'hui de 38,8 heures pour les salariés à temps complet (INSEE, « La durée individuelle de travail », 2025).

Les politiques néolibérales menées par la droite et la gauche « social-démocrate » n'ont provoqué que hausse du temps de travail. celle-ci a progressé de plus de 60 heures depuis le début des années 2000.

L'urgence est à la réduction du temps de travail et non à son augmentation.

Cet amendement vise donc à diminuer la durée légale du travail de 8 heures sur l'année, ce qui représente près d'une journée de travail d'un salarié à temps complet. Cette diminution permettrait donc la création d'un nouveau jour de repos pour toutes et tous.

Plutôt que d'alimenter les marges des grandes entreprises ou d'aller à la rémunération d'actionnaires qui empochent des dizaines de milliards chaque année, les gains de productivité doivent être réorientés au service du progrès social, à commencer par la réduction du temps de travail.